

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

6 Juin 2024

Décision n°D2024/15

Diagnostic structure de la toiture de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation en toiture de l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil ;

CONSIDERANT que pour supporter une telle installation, la toiture doit supporter un poids de 14kg/m² ;

CONSIDERANT donc qu'il convient de s'assurer que la toiture peut supporter un tel poids ;

CONSIDERANT les offres proposées par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de réaliser cette étude ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise SAUTON, établie à 1 670 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

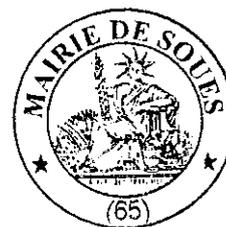
De confier à l'entreprise SAUTON la réalisation d'un diagnostic de structure de la toiture de l'école Michel Barrouquère-Theil, pour un coût de 1 670 € HT.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 6 Juin 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE